



- c. se félicite du discours liminaire prononcé par [...], qui a expliqué dans quelle mesure l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribuaient à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux droits humains;
- d. invite instamment les membres à appliquer ces Directives volontaires dans le cadre de leurs politiques, stratégies, programmes et cadres réglementaires, et à faire part des progrès accomplis et de leurs expériences au Comité, conformément à ses pratiques de suivi habituelles;
- e. encourage toutes ses parties prenantes à soutenir et à promouvoir, à tous les niveaux, au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées, la diffusion, l'utilisation et l'application de ces Directives afin d'appuyer l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de mesures, de lois, de programmes, de plans d'investissement et de partenariats novateurs nationaux coordonnés et multisectoriels visant à éliminer les causes profondes des inégalités entre les genres et de favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et de promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement;
- f. félicite les pays qui se sont volontairement engagés à déployer les Directives volontaires dans leur environnement politique et législatif national, parallèlement aux engagements pris dans le cadre du Programme 2030, et invite d'autres pays à prendre des mesures analogues et à se servir de son produit pour mener une action nationale multipartite contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui ont des effets néfastes sur leur sécurité alimentaire et leur nutrition et sur celles de leur famille, de leur ménage, de leur communauté et de leur pays, et à traiter d'autres questions connexes d'ordre social, économique et liées à la durabilité;
- g. décide de transmettre les Directives volontaires aux organes directeurs de la FAO, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), pour qu'ils réfléchissent plus avant à l'appui à apporter à leur application au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
- h. décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner les Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
- i. convient d'intégrer ces Directives dans son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.